

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Yanakis et Grégoire soient substitués à ceux de MM. Éthier et Simard sur la liste des membres du comité mixte du restaurant et qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

A 10 h. 10 du soir, la question «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion ladite motion est réputée agréée.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pennell, membre du conseil privé de la reine,—Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et la ville de Revelstoke, Colombie-Britannique pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais)

---

A 10 h. 25 du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.